

E/3246/Rev.2
E/CN.12/530/Rev.2



NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

RAPPORT ANNUEL

(9 AVRIL 1958 — 23 MAI 1959)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4

NEW-YORK

d'investissement et à tirer le meilleur parti des autres ressources publiques,

Se félicite de l'initiative prise par le Service des études fiscales et financières du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies et le secrétariat de la CEPAL en vue d'organiser un cycle d'études sur les problèmes que posent la présentation et l'élaboration des budgets,

Recommande au secrétariat d'effectuer, en collaboration avec le Service des études fiscales et financières, le Service de gestion de l'assistance technique (SGAT) et d'autres organismes des Nations Unies, des études qui puissent aider les gouvernements latino-américains à adapter les principes techniques d'élaboration et de présentation des budgets aux nécessités du développement économique ainsi qu'à améliorer leurs pratiques budgétaires conformément à une saine politique fiscale et, à la demande des pays membres, d'offrir des moyens de formation aux fonctionnaires nationaux chargés de la préparation des budgets.

22 mai 1959.

149 (VIII). Main-d'œuvre qualifiée

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant la note du secrétariat exécutif (E/CN.12/519) sur les problèmes de main-d'œuvre qualifiée en Amérique latine,

Considérant les répercussions fâcheuses qu'ont, sur le développement économique de la région, la pénurie notoire de personnel technique et, d'une manière générale, le manque de main-d'œuvre spécialisée,

Recommande au secrétariat d'étudier, en collaboration avec les autres organismes internationaux compétents, notamment l'OIT, l'UNESCO, l'OEA et le CIME, la possibilité de mettre sur pied un projet commun en vue :

1. D'évaluer les besoins en main-d'œuvre qualifiée, notamment dans les secteurs où la formation de la main-d'œuvre est difficile à assurer;
2. D'évaluer les moyens et les ressources dont on dispose actuellement en matière de formation;
3. De collaborer, avec les gouvernements qui le lui demanderont, à la préparation de mesures tendant à réorganiser et à développer ces moyens et à tirer parti des possibilités d'immigration de la main-d'œuvre qualifiée.

22 mai 1959.

150 (VIII). Action de l'UNESCO en matière d'enseignement primaire en Amérique latine

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que d'après les statistiques publiées par l'UNESCO pour 1956 il existe en Amérique latine un pourcentage alarmant d'analphabètes qui atteint 40 pour 100 environ, et que la durée moyenne de la scolarité est de quatre ans pour la population sachant lire et écrire et d'un an seulement pour l'ensemble de la population,

Considérant que non seulement l'idéal de « l'école pour tous » énoncé dans la plupart des constitutions latino-américaines n'a pas pu être réalisé, mais encore que la situation scolaire empire dans la région en raison de l'accroissement démographique rapide qui grossit annuellement d'un million environ la population d'âge scolaire et nécessiterait chaque année de nouvelles salles de classe et de nouveaux maîtres pour éviter que le nombre des enfants sans école, qui est actuellement de 15 millions, ne continue d'augmenter,

Considérant que donner une instruction à chaque être humain est non seulement un devoir absolu pour l'État mais aussi l'œuvre spirituelle la plus digne et l'investissement économique le plus profitable qui puissent se faire, en particulier dans le cadre du développement économique et social des collectivités,

Considérant que le développement économique de l'Amérique latine exige impérieusement un nombre suffisant de techniciens et de spécialistes et une main-d'œuvre qualifiée que l'on ne pourra obtenir qu'en organisant l'enseignement de manière à éliminer l'analphabétisme et à augmenter régulièrement la durée de la scolarité,

Considérant en outre que l'UNESCO met en œuvre en Amérique latine, avec la collaboration des gouvernements de la région et des organisations internationales, un projet majeur relatif à l'extension de l'enseignement primaire dans la région et qui devrait permettre de modifier notablement, dans un délai de dix ans, la situation actuelle de l'enseignement primaire latino-américain,

Recommande:

1. Que les gouvernements accordent un rang de priorité suffisant, dans leurs programmes économiques, aux mesures destinées à améliorer et à développer l'enseignement en général et, en particulier, l'enseignement primaire et l'enseignement technique;
2. Que les gouvernements continuent d'appuyer en augmentant autant que possible leur participation, la mise en œuvre du projet majeur de l'UNESCO relatif à l'extension de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire en Amérique latine.

23 mai 1959.

151 (VIII). Coopération avec le secrétariat du Conseil économique et social interaméricain pour la préparation d'études économiques par pays

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que la Commission spéciale du Conseil de l'Organisation des États américains chargée d'étudier de nouvelles mesures de coopération économique (comité des Vingt et Un) a approuvé à sa deuxième session, tenue à Buenos-Aires du 27 avril au 8 mai 1959, un projet de résolution dans lequel elle recommande au Conseil économique et social interaméricain « d'entreprendre dans chacun des pays qui en feront la demande un programme d'études qui tienne compte des expériences récentes et analyse les problèmes actuels en termes